



Convention de partenariat

Entre

Le CCAS de Sassenage situé 4 Rue Pierre de Coubertin 38360 SASSENAGE,

Représenté par Nathalie LEVRAT, Vice-Présidente du CCAS du Sassenage

D'une part

Et

L'antenne Ça déménage

Sise

Représentée aux fins des présentes par..., en sa qualité de...

agissant au nom de l'association Ça déménage,

Sise Maison de la Vie Associative et Citoyenne,

BAL 52, 6 rue Berthe de Boissieux,

38 000 GRENOBLE

N°SIRET : 892 469 602 00015

Ci après dénommée [Ça Déménage **XXX**]

D'autre part,

Ci-ensemble désignées conjointement dans le corps du texte les "*Parties*".

PREAMBULE :

Le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Les orientations de la politique sociale du CCAS de Sassenage sont structurées autour de trois axes prioritaires :

- Protéger les personnes âgées isolées « les séniors, une des préoccupations majeures du CCAS »
- Venir en aide aux personnes en difficulté
- Participer au maintien de la cohésion sociale et préserver la mixité sociale.

Il apporte ainsi son soutien auprès de sassenageois confrontés à des difficultés financières et/ou de précarité, par des interventions relevant de ses missions obligatoires mais également de missions facultatives (chèques d'accompagnement personnalisé, accès à la distribution alimentaire, la prise en charge partielle de certaines factures liées au logement (eau, gaz, électricité, assurances...)).

L'association Ça déménage a pour vocation d'apporter une aide logistique et matérielle aux femmes victimes de violence. Elle agit à la demande d'organismes partenaires qui orientent vers elles les femmes ayant des besoins de déménagement ou d'aide à l'emménagement.

Ça déménage est une antenne de Ça déménage dans le département de l'Isère De ce fait, toutes les règles de fonctionnement appliquées par l'association Ça déménage s'entendent également pour l'antenne Ça déménage **XXX**.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

Cette convention a pour but de définir les modalités administratives, juridiques et financières du partenariat entre le Partenaire et Ça déménage à travers son antenne Ça déménage **XXX**.

Est entendu pour la présente convention que le terme "bénéficiaire" désigne la femme victime de violence orientée par le Partenaire auprès de l'antenne Ça déménage **XXX**.

L'action conduite par l'antenne Ça déménage **XXX** est inconditionnellement gratuite pour la bénéficiaire. Les modalités de financement éventuel de l'intervention seront définies en amont de celle-ci, selon les spécificités locales et entre les Parties.

Article 2 – Engagements de Ça Déménage **XXX**

Ça déménage s'engage à travers son antenne Ça déménage **XXX** à assister le Partenaire dans la mesure du possible en fonction des bénévoles et des moyens qu'elle pourra mobiliser.

Cette assistance peut prendre notamment les formes suivantes :

- fournir au Partenaire des meubles, équipements, linge ou vaisselle dont le Partenaire pourrait avoir besoin pour ses bénéficiaires ;
- assister le Partenaire pour déménager des femmes victimes en situation d'urgence, en particulier pour le stockage des affaires essentielles ;
- assister le Partenaire pour l'emménagement des femmes aidées, en particulier en sortie d'hébergement d'urgence.

Plus généralement, Ça déménage s'engage à travers son antenne Ça déménage **XXX**, dans les mesures de ses possibilités, à apporter au Partenaire l'assistance lui permettant d'exercer une activité conforme à son objet statutaire.

Dans tous les cas, les assistances apportées par Ça déménage **XXX** sont faites à la demande du Partenaire et sous son contrôle.

Dans tous les cas, les assistances apportées par Ça déménage **XXX** sont gratuites et sans contrepartie obligatoire.

Article 3 – Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à respecter les règles de fonctionnement de Ça déménage **XXX** telles qu'elles lui seront présentées. En particulier, le Partenaire s'engage à compléter les fiches de liaison nécessaires à la bonne marche des déménagements et aides à l'emménagement. Le Partenaire s'engage également à accompagner les bénéficiaires dans leur rapport avec Ça déménage **XXX**.

Article 4 – Confidentialité

L'association Ça déménage est soumise au principe de confidentialité dans la réalisation de ses actions et dans le cadre de ses partenariats. Dans ce contexte, l'antenne Ça déménage **XXX** est elle aussi tenue de respecter ce principe de confidentialité.

Article 5 - Utilisation des signes distinctifs de Ça Déménage **XXX**

Chacune des Parties reconnaît que les marques, logo et dénomination de l'autre Partie (ci-après les « Signes Distinctifs ») sont et resteront sa propriété et s'engage à ne jamais contester leur validité, ni à commettre des actes de nature à leur porter atteinte.

Chacune des Parties accorde à titre gracieux à l'autre Partie le droit d'utiliser et de reproduire ses Signes Distinctifs pour un usage non commercial et non promotionnel, limité à l'objet de la Convention, non exclusif, non transférable, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et selon une forme et un contenu de nature à ne pas affecter sa notoriété et sa réputation.

La présente autorisation sera valable pendant la durée de la Convention. Toutefois, pendant ce délai, chaque Partie pourra notifier à l'autre Partie sa volonté d'y mettre fin. À l'issue de ce délai ou dès lors qu'une Partie en aura fait la demande, l'autre Partie cessera immédiatement de faire usage des Signes Distinctifs du demandeur.

Dans ce cadre, chacune des Parties s'engage à respecter ou à faire respecter l'intégrité du logo de l'autre Partie, tel que figurant en annexe 1.

Article 6 - Assurance

Chacune des Parties est couverte par une compagnie d'assurance garantissant leurs missions et personnels respectifs.

Article 7 - Durée et résiliation de cette convention

Cette convention a une durée d'un an reconductible chaque année par avenant.

Cette convention peut être résiliée à tout moment par chacune des Parties par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au siège de l'autre Partie. La résiliation sera effective à la date de signature de l'accusé de réception de la lettre recommandée.

Article 8 - Lois applicables et résolution des conflits

La présente convention et ses annexes sont soumises à la loi française. Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et l'interprétation de la convention. Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes les constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai maximum de 60 jours à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, tout différend né de la présente convention sera alors porté devant la juridiction compétence du ressort de la Cour d'Appel de Grenoble.

Fait à, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association Ça déménage
Le représentant de l'antenne
Ça déménage **XXX**

Pour le CCAS de Sassenage
La Vice-Présidente du CCAS
Nathalie LEVRAT